



Fédération Française de Tennis de Table
Ligue de Normandie de Tennis de Table

Circulaire administrative et financière modifiée suite à la signature du nouveau contrat d'assurance fédéral auprès de la société MAIF



CIRCULAIRE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE Saison 2019/2020

Edition 1^{er} Juillet 2019

| | |
|--|----|
| A – Affiliations et réaffiliations | 2 |
| B – Abonnements Ping Pong Mag | 3 |
| C – Licences | 3 |
| C1 – Prise de licence | 4 |
| C2 – Contrôle et vérification des licences | 6 |
| C3 – Licences événementielles et titres de participation | 6 |
| D – Mutations | 6 |
| E – Protection des licenciés | 9 |
| F – Protection des données personnelles | 9 |
| G – Championnats et épreuves fédérales | 10 |
| H – Règles concernant le classement | 10 |

ANNEXES

| | |
|---|----|
| 1 – Tarifs 2019/2020 | 11 |
| 2 – Catégories d'âge | 14 |
| 3 – Echancier financier | 15 |
| 4 – Imprimés à télécharger | 16 |
| 5 – Notices d'utilisation à télécharger | 17 |
| Les garanties de l'assurance | |
| Tarif des garanties complémentaires par licencié de la FFTT | |

A - AFFILIATIONS ET REAFFILIATIONS

1) - Tarifications

La cotisation : elle correspond à la participation des associations aux frais de fonctionnement de la fédération, de ses ligues régionales et de ses comités départementaux.
Montant des droits (voir annexe 1, Tarifs 2019/2020).

2) – Procédure d'affiliation

Un document à remplir :

- ▲ Le bordereau de demande d'affiliation (n°07-1) : téléchargeable dans la rubrique « SERVICES – Téléchargement » de l'espace « MONCLUB » ou « SPIDWEB » ou directement à l'adresse suivante :

<http://www.fftt.com/doc/administratif/07-1-aff.pdf>

Deux documents à renvoyer au siège de la FFTT :

- un exemplaire du bordereau de demande d'affiliation (n°07-1) ;
- une copie des statuts de la nouvelle association visés par la préfecture.

L'enregistrement de votre association ne sera complet qu'après dépôt des 3 demandes de licences traditionnelles obligatoires pour le Président, le Trésorier et le Secrétaire Général.

3) – Procédure de réaffiliation **à compter du 4 juillet date limite 11 Juillet**

Depuis la saison 2016/2017, la ré-affiliation des clubs peut se faire via SPID Monclub. Ainsi, via l'espace « monclub », par le menu « réaffiliation/fiche club », les clubs peuvent ainsi donc modifier leur fiche club et confirmer leur ré-affiliation.

Les clubs devront indiquer sur cette page impérativement le président, secrétaire, trésorier et correspondant du club, lesquels devront posséder obligatoirement une licence traditionnelle validée.

De plus, les clubs pourront modifier si nécessaire les informations concernant le site web et les coordonnées de la salle.

Si une réaffiliation n'est pas effective au 11 juillet, les joueurs du club sont LIBRES et pourront déposer une demande de licence dans le club de leur choix. Lorsque l'association en défaut aura régularisé sa situation, les joueurs non encore inscrits ailleurs resteront qualifiés pour ce club et les joueurs partis seront considérés comme mutés.

Une notice annexe plus détaillée concernant cette nouvelle fonctionnalité vous est fournie sur : <http://www.fftt.com/doc/administratif/docreaffiliation.pdf>

4) – Nom du club

Le libellé du club comprend un nom long (32 caractères maximum) et un nom court (15 caractères). Il est souhaitable de faire figurer, en tête de ces libellés, la ville du club telle qu'elle est indiquée dans la fiche club et de veiller à ce que le nom court soit compréhensible du plus grand nombre en évitant, dans la mesure du possible, les sigles ou acronymes.

5) – Attestation d'affiliation

Depuis avril 2018, les clubs peuvent éditer eux-mêmes leur attestation d'affiliation via l'espace « monclub » - « réaffiliation/fiche club ». Les clubs affiliés se voient proposer un bouton « Editer attestation affiliation » dans leur fiche club.

6) – Attestation d'assurance

Depuis mars 2019, les clubs peuvent éditer eux-mêmes leur attestation d'assurance via l'espace « monclub » - « réaffiliation/fiche club ». Les clubs affiliés se voient proposer un bouton « Editer attestation assurance » dans leur fiche club.

B – ABONNEMENTS A PING PONG MAG

1) - Tarifications

Abonnement club pour la saison : six numéros, de septembre à août. Trois formules disponibles : papier ; numérique (pour PC, tablettes et smartphones) ; papier + numérique. Voir annexe 1 (Tarifs 2019/2020).

Les nouveaux clubs recevront, de leur date de première affiliation jusqu'à la fin de saison, un premier abonnement papier gratuit destiné à leur correspondant.

Pour les membres des comités directeurs des ligues et des comités départementaux, ainsi que pour les personnalités locales (presse régionale, entités sportives locales, sponsors...) abonnées par les ligues et les comités départementaux : tarif préférentiel de 30 €.

Attention : il est impératif d'adresser, **au plus tard le 31 juillet 2019**, une liste exhaustive de ces abonnements à tarif préférentiel en indiquant précisément les nom, prénom, adresse et obligatoirement la fonction de chaque abonné, faute de quoi, ce tarif préférentiel ne sera pas pris en compte.

2) – Procédure

Depuis la saison 2016/2017, la gestion de Ping Pong Mag est dématérialisée et confiée directement aux clubs.

L'espace « monclub » contient maintenant les fonctionnalités nécessaires pour que les clubs puissent renouveler leurs abonnements à Ping Pong Mag ou en créer de nouveaux et ce pour les trois formules disponibles (papier, numérique, papier + numérique).

Pour éviter toute interruption de service de ces abonnements, les clubs devront faire les mises à jour et renouvellements au plus tard le **11 JUILLET 2019**.

Les abonnements se faisant par saison, l'interruption du service se fera au détriment de l'abonné, d'où l'intérêt des clubs et des ligues de transmettre les bordereaux à la date indiquée.

La facturation de ces abonnements sera faite aux ligues (points financiers), par la FFTT en fonction des statistiques des abonnements.

Afin que les ligues et comités puissent répercuter ces coûts auprès des clubs, un état statistique des abonnements à Ping Pong Mag est disponible en temps réel dans l'interface SPIDWEB.

Une notice annexe plus détaillée vous est fournie concernant ces nouvelles fonctionnalités de SPIDWEB et MONCLUB.

C - LICENCES

1) - Tarifications

Voir annexe 1 (Tarifs 2019/2020)

2) - Catégories d'âge

Voir annexe 2

3) – Procédure

La Ligue peut autoriser, ou non, l'établissement des licences par le club, via Internet ("L'espace Mon Club" : cf. Annexe 5), en ouvrant les droits, dans SPIDWEB, de prise de licence par l'espace « Mon Club » ;

En fonction des droits accordés par La Ligue, les clubs peuvent prendre les licences de deux manières différentes :

| Le système de prise de licence | Prise de licence par l'espace "Monclub" | Demande de licence auprès de l'organisme gestionnaire |
|--|--|--|
| | www.fft.com/monclub | Envoi courrier ou dépôt |
| Effectuée par | club | club |
| La licence est validée immédiatement | oui | non |
| Nécessite une confirmation écrite | non | oui |
| Est validée ultérieurement par | - | Organisme gestionnaire : ligue ou comité |
| Edition attestation de licence (tous joueurs) | Dématérialisée. Oui par licencié, club, ligue ou comité | Dématérialisée. Oui par licencié, club, ligue ou comité |
| Responsabilité et stockage des documents de certification médicale | club | ligue ou comité |

La **saisie de l'adresse de tout licencié est impérative**. Les zones "Adresse" doivent donc être obligatoirement remplies.

Les adresses des licenciés sont fréquemment utilisées pour des mailings. Le taux de retour pour adresse erronée est toujours très important. Ceci constitue un handicap pour toute la correspondance institutionnelle, ainsi que vis-à-vis de nos partenaires associatifs ou commerciaux et entraîne également des coûts supplémentaires pour des envois inutiles. Aussi, il est important d'être attentif à la qualité du fichier "Adresses" des licenciés et notamment sur la saisie et la mise à jour des adresses postales.

La **saisie de l'adresse électronique est obligatoire**. Elle permettra aux licenciés de recevoir leur attestation de licence, des informations comme la lettre d'information (Newsletter) de la FFTT ou les bulletins électroniques des ligues et des départements. A défaut d'adresse électronique du licencié, l'attestation de licence sera envoyée au correspondant du club.

La protection des données personnelles doit être assurée par les clubs et l'ensemble des instances ; comité, ligue et fédération (voir F – Protection des données personnelles en page 8).

C1 - PRISE DE LICENCE

1) – Ouverture des droits

La Ligue est seule habilitée à ouvrir les droits à la prise de licence par internet pour un club selon la procédure qu'elle aura définie : demande du club, désignation d'un responsable, modalités de paiement.

La gestion des droits des clubs est effectuée par l'instance gestionnaire dans l'espace SPIDWEB.

2) – Fonctionnalités

Le club, après avoir désigné le responsable de la saisie des licences en son sein, a la possibilité d'effectuer les opérations de licenciement uniquement pour les personnes de nationalité française ou pour les ressortissants d'un pays de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de la Suisse (pays classés C) ; pour les joueurs étrangers (pays classés E), la licence doit être demandée à l'instance gestionnaire (voir titre II, chapitre 1 des Règlements administratifs) :

3) – Paiement des licences

Le règlement financier des licences s'effectue par prélèvement du compte du club à des dates fixes de l'année :

| DESIGNATION | DATE D'ECHEANCE |
|--|-----------------|
| FACTURE N°1 : licences validées jusqu'au 1^{er} Octobre 2019 | 15/10/19 |
| FACTURE N°2 : licences validées du 2 octobre au 15 novembre 2018 | 30/11/19 |
| FACTURE N°3 : POINT FINANCIER AU 31/12/2019 (solde : affiliation, licences, mutations, critérium fédéral, ping pong mag) | 15/01/20 |
| FACTURE N°4 : POINT FINANCIER AU 30/06/2020 (solde) | 30/06/20 |

⇒ **10 jours avant l'échéance la ligue communique au club le montant prélevé ainsi que la date du prélèvement.**

4) – Contrôle

La FFTT ou **La Ligue** peuvent à tout moment contrôler la possession documents de certification médicale, des demandes de licences et de toutes autres pièces nécessaires à l'établissement de la licence par le club. Tout manquement à cette obligation pourra entraîner la nullité de la licence avec toutes les conséquences sportives, administratives et disciplinaires qui pourraient en découler.

5) – Certification médicale

▶ **Règlement médical fédéral**

Voir chapitre III du règlement médical

► **Les différents cas :**

- a. Présenter un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport datant de moins d'un an à la date de la prise de licence. Dans ce cas, la mention « **Certificat médical présenté** » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entraînement et en compétition. Ce certificat aura une validité de 3 ans s'il est suivi de 2 renouvellements via l'attestation décrite dans le cas b. Un certificat médical non renouvelé la saison suivante par l'attestation décrite en cas b. perd sa validité de 3 ans. Il faudra alors fournir un nouveau certificat médical datant de moins d'un an.
- b. Présenter une attestation certifiant qu'il a répondu « **non** » à toutes les questions de l'auto-questionnaire médical (n°19-10). Pour obtenir cette attestation, l'adhérent devra avoir répondu « non » à toutes les questions et avoir fourni au cours de la saison précédente ou celle d'avant (si une attestation d'auto-questionnaire a été fournie la saison précédente), un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition.
Dans ce cas, la mention « **Certificat médical présenté** » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entraînement et en compétition.

Important : Dans tous les cas, l'adhérent est responsable des réponses qu'il fournit au sein de l'auto-questionnaire qu'il remplit et il ne pourra nullement être recherché la responsabilité de la fédération.

- c. L'adhérent ne présente aucun des documents indiqués ci-dessus. Dans ce cas, la mention « **Sans pratique sportive** » sera inscrite sur la licence. Le licencié ne pourra pas avoir de pratique sportive du tennis de table, ni à l'entraînement, ni en compétition. Ce cas est réservé aux non-pratiquants tels que les parents ou accompagnateurs qui encadrent des équipes, aux dirigeants non-joueurs etc....

► **Cas particulier des non-licenciés :**

Pour les non-licenciés auxquels certaines compétitions sont ouvertes, obligation de présenter un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis de table ou à la pratique sportive en compétition, qui doit dater de moins d'un an.

6) – Procédure de demande de licence

- Pour les **1ères demandes de licence, les reprises d'activité, les transferts promotionnels, les mutations**, l'adhérent doit formaliser sa demande de licence sur l'imprimé de demande de licence n°19-2 et remplir l'ensemble des renseignements demandés (adresse et courriel obligatoire).

Le licencié ou son représentant légal doit signer le formulaire.

Dans le cas d'une reprise d'activité après une demande de droit à l'oubli, il faudra contacter le gestionnaire qui contactera lui-même la fédération (voir F – protection des données personnelles en page 8).

- Pour les **renouvellements**, l'adhérent peut utiliser l'imprimé de demande de licence n°19-2 ou le bordereau pré-identifié (édition SPID n°110).

Dans le cas de l'utilisation du bordereau l'édition 110, l'adhérent devra indiquer :

- Le type de document pour la certification médicale fourni :

- **C** : certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition datant de moins d'un an au moment de l'établissement de la licence.
 - **Q** : attestation certifiant qu'il a répondu non à toutes les questions de l'auto-questionnaire.
 - **N** : n'est pas pratiquant. La licence portera la mention « sans pratique sportive ».
- Le type de licence :
 - **T** : Traditionnelle
 - **P** : Promotionnelle

Le licencié ou son représentant légal doit signer le formulaire ou le bordereau

- ▶ **L'adhérent fournit** au club **les pièces nécessaires** concernant son statut médical (certificat médical pour la pratique sportive, attestation pour l'auto-questionnaire), pour les étrangers, les pièces justifiant de sa présence légale sur le territoire français.
- ▶ Le club **recupère** auprès de son adhérent **les documents et pièces annexes** et s'assure de l'exactitude des informations transmises (identité, orthographe, date de naissance, adresse postale et électronique, etc...).
- ▶ Le club procède ensuite à la prise de licence :
 - Soit directement dans l'espace « MONCLUB » pour les clubs ayant reçu l'autorisation de la part de leur organisme gestionnaire.
Dans ce cas, le club garde l'ensemble des documents fournis et en devient responsable.
 - Soit il transmet l'ensemble des documents à l'organisme gestionnaire qui deviendra détenteur et responsable des documents précédemment décrits.
Dans le cas des étrangers, l'ensemble des documents devra être transmis à l'organisme gestionnaire qui procèdera à la prise de licence. Si l'adhérent possède un titre de séjour expirant avant la date de fin de la saison, l'organisme gestionnaire indiquera cette date dans la fiche du licencié (date de fin de validation), dans « SPIDWEB ».

C2 - CONTROLE ET VERIFICATION DE LA LICENCIATION

Il est possible de consulter la validité de la licenciation d'un joueur ainsi que la situation du joueur vis-à-vis de la certification médicale le jour de la compétition :

- par présentation de l'attestation de licence imprimée au préalable par le joueur ou par l'association ;
- par présentation de l'attestation collective imprimée par le club ;
- par accès internet à l'adresse suivante : <http://www.fftt.com/licence> (avec un ordinateur ou un smartphone) ;
- via l'application de la FFTT pour smartphones (Android et IOS).
Les autres sources (y compris les sites et applications agréées par la FFTT, via l'API officielle), n'ont pas vocation à présenter une pièce officielle permettant la vérification de la licence.

C3 - LICENCES EVENEMENTIELLES ET TITRES DE PARTICIPATION

Depuis la saison 2015/2016, les licences événementielles sont saisies par les ligues ou les comités départementaux. Les autres titres de participation sont saisis par les clubs.

D - MUTATIONS

Il est rappelé que l'accord pour un cas de transfert ou de mutation quelle qu'en soit la forme (ordinaire ou exceptionnelle) ne vaut pas « licence ». Le club devra procéder également aux formalités de demande de licence telles que décrites ci-dessus, même si le joueur était déjà licencié au titre de la saison en cours.

Pour qu'une demande soit valable (mutation ou transfert), le joueur devra fournir le document administratif rempli et signé au club recevant qui le conserve.

Depuis la saison 2018-2019, les mutations ainsi que les transferts sont dématérialisés. Les demandes sont faites en ligne par les clubs et validées en ligne par l'organisme concerné. Les instructions fédérales sont décrites ci-dessous et la documentation pratique est listée en annexe 5.

1) – Mutations ordinaires

a) - Tarifications

Tarif des mutations et valeur du point pour les indemnités de formation : voir annexe 1 (Tarifs 2019/2020).

b) - Réglementation

Titre II, Chapitre 2 des règlements administratifs.

c) – Compétences du niveau national

Toute mutation de joueur numéroté et de joueur intégrant pour la première fois les pôles France et les pôles espoirs est de la seule compétence de la commission nationale des Statuts et Règlements.

d) - Procédures

Les demandes de mutation doivent être formulées :

Entre le 15 mai et le 15 juin 2019 inclus
pour tous les licenciés

Entre le 15 mai et le 14 août 2019 inclus
pour les joueurs et joueuses devant figurer sur une liste de Pro A ou de Pro B

Aucune mutation, même à titre exceptionnel, ne sera accordée au-delà du
31 mars 2020

Le classement à retenir est celui en vigueur au moment de la demande de mutation.

Les demandes devront être établies sur l'imprimé de demande de mutation 19.3 (voir annexe 4).

Cet imprimé est téléchargeable dans la rubrique « Téléchargement » de l'espace « MONCLUB » ou « SPIDWEB », ou disponible gratuitement auprès des sièges des ligues, des comités ou de la FFTT sur simple demande ; puis se référer à la réglementation en matière de mutation décrite dans les Règlements administratifs, titre II, chapitre 2.

L'imprimé dûment rempli doit être signé du licencié et remis au président de l'association recevante. Celui-ci saisit par la suite la demande dématérialisée via l'espace « MONCLUB » à partir du numéro de licence du joueur concerné. La date retenue pour cette demande sera celle de la saisie qui déterminera aussi le type de mutation.

A l'issue de la validation de la demande, une notification par mail est envoyée à toutes les parties.

Les modalités de paiement des droits de mutation sont définies comme suit :

- Les mutations pour les joueurs numérotés sont à régler en totalité directement à la FFTT (voir tarifs 2019/2020). Le club recevant pourra procéder à un paiement en ligne directement dans l'espace « monclub » ou adresser un chèque ou un virement à la FFTT. A défaut de paiement de la demande de mutation, celle-ci ne sera pas validée par la FFTT.
- Les mutations des joueurs non numérotés seront à régler par les clubs selon les instructions définies par l'instance gestionnaire du club recevant. Pour ces mutations, une facturation sera établie par la FFTT aux ligues et comités selon l'échéancier financier.

Les demandes de mutation pour les joueurs nés entre 2010 et 1998 donnent droit à versement éventuel d'indemnités de formation. Droits remboursables dans le cas de non traitement ou de refus de la mutation.

Au vu du dossier, l'organisme gestionnaire aura à valider une décision, éventuellement motivée. Une notification par mail sera alors envoyée à toutes les parties.

Après décision favorable, il faudra procéder au transfert effectif de l'ancien club vers le nouveau.

Demande de licence pour les joueurs mutés :

- Dans le cas des joueurs classés « E », l'association remplit l'imprimé de demande de licence (n°19-2), sans oublier de cocher la case "MUTATION", et l'adresse à l'instance gestionnaire.
- Dans les autres cas (hors joueurs classés E), l'association ne peut effectuer la demande que lorsque la mutation a été validée par l'instance gestionnaire.

Les données saisies sur SPID permettront à la FFTT d'établir la facturation aux ligues.

Seules les mutations des joueurs et joueuses non numérotés seront facturées puisque les mutations des joueurs et joueuses numérotés seront payées directement à la Fédération.

Les mutations ordinaires devront être saisies avec la date du 1^{er} juillet 2019. Le classement servant de base à la facturation sera le classement de la saison 2018/2019, phase 2.

Les mutations exceptionnelles devront être saisies avec une date postérieure au 1^{er} juillet 2019. Le classement servant de base à la facturation sera le classement officiel en vigueur à la date de demande de la mutation.

La régularisation comptable pour toutes les mutations effectuées jusqu'au 31 décembre 2019 est fixée au 15 janvier 2020 dernier délai

L'espace SPIDWEB permettra d'établir un état statistique des mutations facturées ainsi qu'une liste nominative.

2) - Mutations exceptionnelles

La procédure administrative et la tarification sont identiques à celles des mutations ordinaires en se référant à la réglementation en matière de mutation décrite dans les règlements administratifs, titre II, chapitre 2.

Les demandes devront être établies sur l'imprimé de demande de mutation 19.3 (voir annexe 4).

Cet imprimé est téléchargeable dans la rubrique « Téléchargement » de l'espace « MONCLUB » ou « SPIDWEB », ou disponible gratuitement auprès des sièges des ligues, des comités ou de la FFTT sur simple demande.

La date limite de mutation exceptionnelle pour ce cas est fixée au samedi qui suit la troisième journée de championnat (calendrier Pro A Pro B non connu à la date de diffusion de la circulaire administrative).

3) – Transferts promotionnels

a) – Tarification

Les frais administratifs sont fixés par La Ligue **et ne doivent pas dépasser 3 €**.

b) - Réglementation

Voir Titre II, Chapitre 2 des Règlements administratifs.

c) – Procédure

Les demandes devront être établies sur l'imprimé de demande de transfert promotionnel (n°19-4) téléchargeable dans la rubrique « Téléchargement » de l'espace « MONCLUB » ou « SPIDWEB » ou obtenu gratuitement auprès des sièges des ligues, des comités ou de la FFTT sur simple demande.

L'imprimé dûment rempli doit être signé du licencié et remis au président de l'association recevante. Celui-ci saisit par la suite la demande dématérialisée via l'espace « MONCLUB » à partir du numéro de licence du joueur concerné. La date retenue pour cette demande sera celle de la saisie. Après avoir indiqué le numéro de club accueillant et la raison du transfert, toutes les parties reçoivent une notification de confirmation de demande de transfert.

Tant que l'organisme gestionnaire n'a pas pris de décision, la demande peut être supprimée.

Lorsque le licencié est mineur, l'imprimé doit être également signé par les parents ou le représentant légal.

L'organisme gestionnaire aura à valider la décision qui sera notifiée par un nouveau mail. En cas de décision favorable, il pourra effectuer le transfert réel de l'ancien club vers le nouveau.

4) - Mutations successives

Les droits fédéraux concernant la licence ne sont pas à percevoir puisqu'ils ont déjà été perçus ;

Les droits fédéraux de mutation sont doublés (titre II, chapitre 2 des règlements administratifs).

E - PROTECTION DES LICENCIES

1) - Certificat médical

Voir « LICENCES » 5) - Certification médicale.

2) – Assurances

Données mises à jour suite à la validation du nouveau contrat d'assurance fédéral auprès de la MAIF.

▲ Déclarations d'accident : elles doivent être adressées à declaration@maif.fr, copie à fft@fft.email. Le formulaire conseillé est téléchargeable dans la rubrique « Téléchargement » de l'espace « MONCLUB » ou « SPIDWEB » ou peut être obtenu auprès des sièges des ligues, des comités ou de la FFTT sur simple demande.

Conformément à l'article L321 du code du sport, la Fédération a conclu, après appel à la concurrence, un contrat collectif d'assurances couvrant la responsabilité civile et les dommages corporels. Le contrat fédéral signé avec la **MAIF** couvre ces dispositions. Lors de la demande de

licence, le licencié peut, par courrier adressé au siège fédéral, renoncer à la couverture des dommages corporels. Les associations sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Pourquoi souscrire une garantie individuelle accidents ?

Parce que la garantie Responsabilité Civile ne garantit pas vos propres dommages.

Parce que la souscription de cette assurance vous offre de nombreux avantages pour une cotisation minimale. Ce montant est compris dans le prix de la licence fédérale, de chaque catégorie.

Parce que vous pourrez percevoir un capital ou un remboursement de frais médicaux en complément des indemnités versées par votre organisme social.

Parce que vous serez garanti sans franchise en complément de la sécurité sociale pour vos frais de traitement et pour des prestations telles le forfait journalier, des frais de transport en complément d'un remboursement pris en charge par la sécurité sociale et pour des frais dentaires (selon barème prévu au contrat).

Parce que vous pouvez profiter des garanties complémentaires à tarif négocié par la Fédération.

Une pratique sportive vous expose nécessairement à des dommages corporels et il est donc important de se protéger par la souscription d'une assurance adaptée, à tarif négocié par la Fédération.

Le club a obligation de porter à la connaissance des licenciés la garantie de base du contrat d'assurance dont ils vont bénéficier en cas d'accident corporel, survenu lors de la pratique du tennis de table. Cette garantie étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires.

Les conditions d'assurance et les garanties complémentaires figurent sur le site fédéral dans la rubrique "[Jouer – Licences – Assurances](#)".

Le licencié doit obligatoirement apposer sa signature sur l'imprimé de demande de licence après avoir pris connaissance des informations concernant l'assurance.

Garanties : voir annexe 4.

F - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Fichier informatique

En apposant sa signature sur l'imprimé de demande de licence, le licencié atteste avoir pris connaissance que les informations qu'il a fournies font l'objet d'un fichier déclaré à la CNIL.

Toute opposition de la part du licencié doit être adressée :

- soit au service informatique de la FFTT (delegue.rgpd@fft.email) ;
- soit à l'organisme gestionnaire qui fera le nécessaire ;
- le licencié peut également modifier sa propre fiche en se rendant sur l'espace licencié (<http://www.fft.com/espacelicencie>).

En vertu du droit à l'oubli, le licencié a le droit de demander à la FFTT l'effacement de ses données à caractère personnel (nom, date de naissance, sexe, nationalité, adresse postale, téléphone, courriel).

Ainsi, en cas de non renouvellement de licence, ces données à caractère personnel seront conservées par la FFTT jusqu'à la fin de la saison suivante ; elles seront ensuite inaccessibles.

Dans le cas d'une reprise d'activité après une demande de droit à l'oubli, il faudra contacter le gestionnaire qui contactera lui-même la fédération.

G - CHAMPIONNATS ET EPREUVES FEDERALES _____

Tarifification : Voir *annexe 1 (Tarifs 2019/2020)*

H - REGLES CONCERNANT LE CLASSEMENT _____

a) Procédure pour la prise en compte des résultats des comités et ligues :

Pour être utilisé pour l'établissement des situations mensuelles et des classements officiels, les résultats départementaux et régionaux doivent être saisis tous les mois selon l'échéancier ci-après.

| Période | Date limite de saisie |
|--|-------------------------------|
| Période 1 : Juillet – Août -Septembre 2019 | 1 ^{er} octobre 2020 |
| Période 2 : Octobre 2019 | 1 ^{er} novembre 2020 |
| Période 3 : Novembre 2019 | 1 ^{er} décembre 2020 |
| Période 4 : classement officiel | à préciser ultérieurement |
| Période 5 : Janvier 2020 | 1 ^{er} février 2021 |
| Période 6 : Février 2020 | 1 ^{er} mars 2021 |
| Période 7 : Mars 2020 | 1 ^{er} avril 2021 |
| Période 8 : Avril 2020 | 1 ^{er} mai 2021 |
| Période 9 : Mai 2020 | 1 ^{er} juin 2021 |
| Période 10 : Classement Officiel | 30 juin 2021 |

b) Diffusion du nouveau classement officiel au mois de janvier de la saison en cours :

- 1) Avant l'élaboration du nouveau classement officiel, toutes les ligues et comités doivent impérativement avoir saisi tous les résultats.
- 2) Préparation de tous les fichiers à la FFTT.
- 3) Recalcul de septembre à décembre.

ANNEXE 1

Tarifs administratifs 2019/2020

1- AFFILIATIONS ET REAFFILIATIONS

Affiliation 1ère année

Réaffiliation

Ping Pong Mag

| Saison 2019/2020 | | | |
|------------------|----------|-----|----------|
| FFTT | Ligue | Dpt | Total |
| 24,00 € | | | 24,00 € |
| 75,00 € | 122,00 € | | 197,00 € |
| 39,00 € | | | 39,00 € |

2 - LICENCES

Traditionnelles

V/S/J

C/M

B/P

Promotionnelles

V/S/J

C/M/B/P

| Saison 2019/2020 | | | |
|------------------|---------|---------|---------|
| FFTT | Ligue | Dpt | Total |
| 22,15 € | 25,20 € | 12,00 € | 59,35 € |
| 13,15 € | 18,30 € | 8,85 € | 40,30 € |
| 13,15 € | 5,00 € | 8,20 € | 26,35 € |
| | | | |
| 7,40 € | 5,55 € | 5,20 € | 18,15 € |
| 3,50 € | 5,05 € | 3,50 € | 12,05 € |

3 - MUTATIONS

Masculines

1 à 10

11 à 25

26 à 50

51 à 100

101 à 300

301 à 1000

Classés 19 et plus

Classés 17 et 18

Classés 15 et 16

Classés 13 et 14

Classés 10 à 12

Classés 9 et moins

| Saison 2019/2020 | | | |
|------------------|----------|-----|------------|
| FFTT | Ligue | Dpt | Total |
| 3 300,00 € | | | 3 300,00 € |
| 2 400,00 € | | | 2 400,00 € |
| 1 600,00 € | | | 1 600,00 € |
| 1 350,00 € | | | 1 350,00 € |
| 950,00 € | | | 950,00 € |
| 500,00 € | | | 500,00 € |
| 15,00 € | 285,00 € | | 300,00 € |
| 15,00 € | 220,00 € | | 235,00 € |
| 15,00 € | 125,00 € | | 140,00 € |
| 15,00 € | 115,00 € | | 130,00 € |
| 15,00 € | 65,00 € | | 80,00 € |
| 15,00 € | 50,00 € | | 65,00 € |

Féminines

1 à 10

11 à 25

26 à 50

51 à 100

101 à 300

Classées 15 et plus

Classées 13 et 14

Classées 10 à 12

Classées 9 et moins

| | | | |
|------------|----------|--|------------|
| 1 850,00 € | | | 1 850,00 € |
| 1 250,00 € | | | 1 250,00 € |
| 1 100,00 € | | | 1 100,00 € |
| 950,00 € | | | 950,00 € |
| 500,00 € | | | 500,00 € |
| 15,00 € | 125,00 € | | 140,00 € |
| 15,00 € | 115,00 € | | 130,00 € |
| 15,00 € | 65,00 € | | 80,00 € |
| 15,00 € | 50,00 € | | 65,00 € |

Indemnités de formation

(valeur du point)

N°1 à 20 Messieurs

N°21 à 100 Messieurs

N°101 et plus Messieurs

Classés 17 et plus M

Classés 13 à 16 M

Classés 11 et 12 M

N°1 à 20 Dames

N°21 à 100 Dames

N°101 et plus Dames

| Saison 2019/2020 | | | |
|------------------|-------|-----|---------|
| FFTT | Ligue | Dpt | Total |
| 40,20 € | | | 40,20 € |
| 28,30 € | | | 28,30 € |
| 24,10 € | | | 24,10 € |
| 21,40 € | | | 21,40 € |
| 15,30 € | | | 15,30 € |
| 10,20 € | | | 10,20 € |
| 32,90 € | | | 32,90 € |
| 23,00 € | | | 23,00 € |
| 20,60 € | | | 20,60 € |

Classées 13 et plus D
Classées 9 à 12 D
Classées 7 et 8 D

| | | | |
|---------|--|--|---------|
| 17,70 € | | | 17,70 € |
| 13,80 € | | | 13,80 € |
| 8,80 € | | | 8,80 € |

4 - CHAMPIONNAT

Pré-Nationale Messieurs
Régionale 1, 2, 3, 4 Messieurs
Pré-Nationale Dames
Régionale 1 Dames
Arbitrage championnat

| Saison 2019/2020 | | | |
|------------------|----------|-----|--------|
| FFTT | Ligue | Dpt | Total |
| | 148,00 € | | 148,00 |
| | 148,00 € | | 148,00 |
| | 148,00 € | | 148,00 |
| | 148,00 € | | 148,00 |
| | 240,00 € | | 240,00 |

5 - CRITERIUM FEDERAL

V/S
J
C/M
B/P

| Saison 2019/2020 | | | |
|------------------|--------|--------|----------------|
| FFTT | Ligue | Dpt | Total |
| 17,00 € | 8,60 € | 8,40 € | 34,00 € |
| 8,00 € | 7,85 € | 7,15 € | 23,00 € |
| 8,00 € | 3,75 € | 7,25 € | 19,00 € |
| 8,00 € | 3,75 € | 7,25 € | 19,00 € |

6 - AUTRES EPREUVES

Coupe Nationale B Jeu
Journée qualif Vétérans
Finales par classements
Corpos seniors
Grand Prix Crédit Agricole
Tournoi détection
Interclubs (équipes)

| Saison 2019/2020 | | | |
|------------------|---------|--------|----------------|
| FFTT | Ligue | Dpt | Total |
| 24,00 € | | | 24,00 € |
| | 8,00 € | | 8,00 € |
| | | 7,00 € | 7,00 € |
| | 5,00 € | | 5,00 € |
| | 6,00 € | | 6,00 € |
| | 5,00 € | | 5,00 € |
| | 10,00 € | | 10,00 € |

7 - SPORTIF

Feuilles de rencontre (10)
Homologation tournoi régional
Forfait Simple
Forfait général
Equipe incomplète
Manque 1 arbitre
Manque 2 arbitres
Non communication d'équipe exempte
Retard saisie résultat
Non saisie intégrale feuille de rencontre
Retard saisie intégrale feuille de rencontre
Envoi feuille en retard
Non fourniture CM abandon blessure
Forfait / Abandon (joueur) sans motif valable
Infraction tenue
Feuille non conforme
Frais Suspension Joueur
Utilisation balles non réglementaires
Caution réclamation

| Saison 2019/2020 | | | |
|------------------|----------|-----|-----------------|
| FFTT | Ligue | Dpt | Total |
| | 6,00 € | | 6,00 € |
| | 100,00 | | 100,00 € |
| | 50,00 € | | 50,00 € |
| | 100,00 € | | 100,00 € |
| | 16,00 € | | 16,00 € |
| | 10,00 € | | 10,00 € |
| | 20,00 € | | 20,00 € |
| | 10,00 € | | 10,00 € |
| | 10,00 € | | 10,00 € |
| | 10,00 € | | 10,00 € |
| | 10,00 € | | 10,00 € |
| | 10,00 € | | 10,00 € |
| | 10,00 € | | 10,00 € |
| | 10,00 € | | 10,00 € |
| | 10,00 € | | 10,00 € |
| | 50,00 € | | 50,00 € |
| | 100,00 € | | 100,00 € |

8 - STAGES / POLE

Journée de stages (stagiaires) : 30 €
Encadrement EF (par jour)
Encadrement CQP (par jour)
Encadrement DE (par jour)

| Saison 2019/2020 | | | |
|------------------|---------|-----|----------------|
| FFTT | Ligue | Dpt | Total |
| | 30,00 € | | 30,00 € |
| | 50,00 € | | 50,00 € |
| | 65,00 € | | 65,00 € |
| | 85,00 € | | 85,00 € |

ANNEXE 2

Catégories d'âge saison 2019/2020

| Catégories | Dates de naissance | |
|------------|--|---------------------------------|
| VÉTÉRANS | nés en 1939 et avant | Vétéran 5 |
| | 1 ^{er} Janvier 1940 au 31 décembre 1949 | Vétéran 4 |
| | 1 ^{er} Janvier 1920 au 31 Décembre 1959 | Vétéran 3 |
| | du 1 ^{er} Janvier 1960 au 31 Décembre 1969 | Vétéran 2 |
| | du 1 ^{er} Janvier 1970 au 31 Décembre 1979 | Vétéran 1 |
| SENIORS | du 1 ^{er} Janvier 1980 au 31 Décembre 2001 | Senior |
| JUNIORS | Nés en 2002 | Junior 3 (« - de 18 ans ») |
| | Nés en 2003 | Junior 2 (« - de 17 ans ») |
| | Nés en 2004 | Junior 1 (« - de 16 ans ») |
| CADETS | Nés en 2005 | Cadet 2 (« - de 15 ans ») |
| | Nés en 2006 | Cadet 1 (« - de 14 ans ») |
| MINIMES | Nés en 2007 | Minime 2 (« - de 13 ans ») |
| | Nés en 2008 | Minime 1 (« - de 12 ans ») |
| BENJAMINS | Nés en 2009 | Benjamin 2 (« - de 11 ans ») |
| | Nés en 2010 | Benjamin 1 (« - de 10 ans ») |
| POUSSINS | Nés en 2011 et après | Poussin (« - de 9 ans ») |

ANNEXE 3

Echéancier financier

Dans un souci de simplification, veuillez trouver ci-dessous, **l'échéancier financier de la saison 2019/2020.**

Pour tous les autres règlements, stages, formations, engagements aux épreuves, divers, la Ligue établira une facture.

Trois possibilités de règlement :

- par chèque à réception
- par virement à réception
- par prélèvement sous 10 jours

En cas de problème, n'hésitez pas à appeler le secrétariat de ligue (02 35 67 37 11)

Les clubs ayant choisi le prélèvement devront nous retourner la demande de prélèvement en annexe 6, sauf si cela était déjà le cas.

| DESIGNATION | DATE D'ECHEANCE |
|---|-----------------|
| FACTURE AFFILIATION + PING PONG MAG : | 10/07/19 |
| FACTURE MUTATIONS N°1 : POINT FINANCIER | 10/07/19 |
| FACTURE N°1 : licences validées jusqu'au 1^{er} Octobre 2019 | 15/10/19 |
| FACTURE 1^{er} Point CRITERIUM : | 30/10/19 |
| FACTURE N°2 : licences validées du 2 octobre au 15 novembre 2019 | 30/11/19 |
| FACTURE LICENCES N°3 : POINT FINANCIER AU 31/12/2019 + Solde CRITERIUM | 15/01/20 |
| FACTURE MUTATIONS N°2 : Clôture au 31/03/2020 | 15/04/20 |
| FACTURE LICENCES N°4 : POINT FINANCIER AU 30/06/2020 | 30/06/20 |

ANNEXE 4

Documents à télécharger

| Réf. | DESIGNATION | RUBRIQUE / LIEN Tous les documents ci-dessous sont téléchargeables dans la rubrique « SERVICES – Téléchargement » de l'espace « MONCLUB » ou « SPIDWEB » |
|-------|--|---|
| 07-1 | Demande d'affiliation | http://www.fftt.com/doc/administratif/07-1-aff.pdf |
| 19-2 | Demande de licence | http://www.fftt.com/doc/administratif/19-2-licence.pdf |
| 19-3 | Demande de mutation | http://www.fftt.com/doc/administratif/19-3-mut.pdf |
| 19-4 | Demande de transfert promotionnel | http://www.fftt.com/doc/administratif/19-4-transpromo.pdf |
| 19-9 | Certificat médical pour la pratique du tennis de table | http://www.fftt.com/doc/administratif/19-9-certificat.pdf |
| 19-10 | Attestation de réponse à l'autoquestionnaire | http://www.fftt.com/doc/administratif/19-10-autoquestionnaire.pdf |
| 07-5 | Récapitulatif administratif et financier | http://www.fftt.com/doc/administratif/07-5-raf.pdf |
| | Assurances* | <p>Avis de déclaration de sinistre : http://www.fftt.com/doc/administratif/A1-avis-de-declaration-de-sinistre.pdf</p> <p>Résumé des garanties : http://www.fftt.com/doc/administratif/A2-resume-des-garanties.pdf</p> <p>Conditions particulières : http://www.fftt.com/doc/administratif/A3-conditions-particulieres.pdf</p> <p>Bulletin d'adhésion aux options complémentaires individuelle accident : http://www.fftt.com/doc/administratif/A4-bulletin-adhesion-aux-options-complementaire.pdf</p> |

Tous les documents liés aux assurances sont consultables sur le site fédéral dans la rubrique "La FFTT" ainsi que dans la rubrique « Assurances » de l'espace « MONCLUB » ou « SPIDWEB ».

Données mises à jour suite à la validation du nouveau contrat d'assurance fédéral auprès de la MAIF.

ANNEXE 5

Notices d'utilisation

| Désignation | Lien |
|--|---|
| Notice administrative « monclub » | http://www.fftt.com/doc/administratif/monclub_admin.pdf |
| Notice réaffiliation « monclub » | http://www.fftt.com/doc/administratif/docreaffiliation.pdf |
| Notice Ping Pong Mag « monclub » | http://www.fftt.com/doc/administratif/docpingpongmag.pdf |
| Notice sportive « monclub » | http://www.fftt.com/doc/administratif/monclub_sportif.pdf |
| Notice administrative « spidweb » | http://www.fftt.com/spidweb/doc/spidweb_admin.pdf |
| Notice sportive « spidweb » | http://www.fftt.com/spidweb/doc/spidweb_sportif.pdf |
| Notice saisie « licence événementielle » | http://www.fftt.com/spidweb/doc/spidweb_evenementielle.pdf |
| Notice « Dématérialisation de la licence » | http://www.fftt.com/spidweb/doc/lic_dematerialisee.pdf |
| Notice « Réaffiliation » | http://www.fftt.com/doc/administratif/docreaffiliation.pdf |
| Notice « Ping Pong Mag » | http://www.fftt.com/doc/administratif/docpingpongmag.pdf |
| Notice mutation - transfert « monclub » | http://www.fftt.com/monclub/doc/monclub_transfert_mutation.pdf |
| Notice mutation - transfert « spidweb » | http://www.fftt.com/spidweb/doc/spidweb_transfert_mutation.pdf |